

FORMATION CONTINUE

CAS en santé mentale et psychiatrie sociale

Haute école de travail social
et de la santé Lausanne

HE
TSL



Hes·so

DÉLAI D'INSCRIPTION

30 septembre 2024

DATE DE DÉBUT

13 mars 2025

DURÉE

22 jours - Entre mars 2025
et décembre 2026

CRÉDITS

15 ECTS

CONDITIONS FINANCIÈRES

Finance d'inscription:

CHF 200.-

Frais de formation:

CHF 5'900.-

RESPONSABLE

Ann Tharin

INFOS ET INSCRIPTION

www.hetsl.ch/ufc

formation.continue@hetsl.ch

+41 (0)21 651 62 00

Contexte et buts de la formation

Les notions de santé mentale et de psychiatrie sociale ont en commun de s'appuyer sur des réflexions et des interventions qui prennent en compte les interactions entre les individus et leur environnement. Ce CAS a pour objectif de permettre la découverte et l'approfondissement de diverses approches théoriques, un travail réflexif sur la posture professionnelle et l'acquisition de compétences pratiques permettant d'enrichir l'accompagnement de personnes majeures atteintes dans leur santé mentale, dont les modèles d'intervention de groupe et communautaire. Cette formation offre également l'opportunité d'étudier une pluralité de concepts et programmes institutionnels, dans la perspective d'une analyse réflexive de leur mise en œuvre dans les domaines de l'action sociale, de la psychiatrie ou encore d'autres dispositifs socio-sanitaires. L'accent est porté sur la collaboration interdisciplinaire entre dispositifs institutionnels et structures étatiques, associatives ou privées.

Conditions

Les candidat-e-s doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes:

1. Être titulaire d'un diplôme d'une Haute école ou d'un titre jugé équivalent;
2. Être active ou actif dans l'accompagnement de personnes majeures, dans un champ du travail social ou de la santé concerné par des enjeux en matière de santé mentale.

Les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer leur candidature selon la procédure admission sur dossier.

Après confirmation de leur admission au sein du cursus de formation, les dossiers des participant-e-s travaillant dans des établissements psychiatriques reconnus dans le cadre de la filière psychiatrique adulte (à l'exception du CHUV), des établissements reconnus d'intérêt public (RIP) et de l'AVASAD, seront soumis à la Direction générale de la santé (DGS) de l'État de Vaud qui déterminera les participant-e-s qui pourront bénéficier d'une aide financière accordée par ce même service.

Haute école de travail social et de la santé Lausanne

Ch. des Abeilles 14 • 1010 Lausanne • Suisse

+41 (0)21 651 62 00 • www.hetsl.ch